



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260609-CM20260601-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 2 juin 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, DAVID Adrien, CORNU Laetitia, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : NEVEU Stéphanie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, RICHARD Maxime a donné pouvoir à VARLET Julie, MOREAU Romain a donné pouvoir à GAUTIER Harmonie.

ABSENT : POUPARD Pierre-Olivier.

Secrétaire de séance : GAUTHIER Karine.

N° 2026/06/01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACQUISITION TERRAIN RUE DU CALVAIRE

Rapporteur : Jean-Luc MERCIER

Exposé :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU le budget principal de l'exercice 2026, et notamment l'inscription budgétaire nécessaire à l'acquisition dudit terrain ;

Il est exposé :

- que la commune souhaite acquérir un terrain situé 42 rue du Calvaire – 85530 à La Bruffière ;
- cadastré section AD n°1173 pour une contenance de 22 m² ;
- appartenant aux consorts David ;
- en vue de régulariser la situation juridique de cette partie du trottoir de la rue du Calvaire ;
- que le prix d'acquisition a été fixé à 299 € net vendeur, hors frais d'acte, correspondant à la proposition des consorts David ;
- que les frais d'acte, droits et honoraires notariés seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune de La Bruffière du terrain non-bâti sis 42 rue du Calvaire, cadastré section AD n° 1173 pour une contenance de 22 m², appartenant aux consorts DAVID au prix de 299 € net vendeur.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260609-CM20260601-DE

SLOW

- **DE PRECISER** que les frais d'acte, droits, taxes et émoluments notariés afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous documents relatifs à cette opération, ainsi qu'à effectuer toutes démarches administratives nécessaires à sa bonne exécution
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de la commune.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON



Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
16 juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLICQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20260609-CM20260602B-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 2 juin 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, DAVID Adrien, CORNU Laetitia, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : RICHARD Maxime a donné pouvoir à VARLET Julie, MOREAU Romain a donné pouvoir à GAUTIER Harmonie.

ABSENTS : NEVEU Stéphanie, POUPARD Pierre-Olivier.

Secrétaire de séance : GAUTHIER Karine.

N° 2026/06/02 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Vincent BARDOUL

Exposé :

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultats synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

VU l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que mes comptes de la Commune relatifs à l'exercice N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N ;

VU les articles L2121-14 et L2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à l'un des membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédents sur chaque section, fonctionnement et investissement.

M. Vincent BARDOUL, Adjoint aux finances, sécurité et mobilité, présente les résultats du CFU 2025 du budget principal de la Commune, détaillés dans les tableaux annexés et résumés par le tableau de synthèse suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2025		2 375 933,17	1 198 383,92	
Opérations de l'exercice	2 539 424,50	3 450 966,54	2 978 412,95	3 631 646,46
TOTAUX	2 539 424,50	5 826 899,71	4 176 796,87	3 631 646,46
Résultat de clôture		3 287 475,21	-	545 150,41
Solde des restes à réaliser			722 200,00	
RESULTATS DEFINITIFS		3 287 475,21	-	1 267 350,41

Il est précisé que ces résultats sont repris au budget principal de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser 2025 ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et sous la présidence de M. Bruno LEBRETON, a délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON

 Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
6 juil. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLICQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20260609-CM20260603B-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 2 juin 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, DAVID Adrien, CORNU Laetitia, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : RICHARD Maxime a donné pouvoir à VARLET Julie, MOREAU Romain a donné pouvoir à GAUTIER Harmonie.

ABSENTS : NEVEU Stéphanie, POUPARD Pierre-Olivier.

Secrétaire de séance : GAUTHIER Karine.

N° 2026/06/03 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE PÔLE SERVICES

Rapporteur : Vincent BARDOUL

Exposé :

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultats synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

VU l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que mes comptes de la Commune relatifs à l'exercice N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N ;

VU les articles L2121-14 et L2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à l'un des membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédents sur chaque section, fonctionnement et investissement.

M. Vincent BARDOUL, Adjoint aux finances, sécurité et mobilité, présente les résultats du CFU 2025 du budget annexe pôle services de la Commune, détaillés dans les tableaux annexés et résumés par le tableau de synthèse suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2025	887,75	-	36 263,06	
Opérations de l'exercice	35 486,21	27 458,44	1 780,00	33 600,52
TOTAUX	36 373,96	27 458,44	38 043,06	33 600,52
Résultat de clôture		- 8 915,52		- 4 442,54
Solde des restes à réaliser			-	
RESULTATS DEFINITIFS		- 8 915,52		- 4 442,54

Il est précisé que ces résultats sont repris au budget annexe pôle services de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser 2025 ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et sous la présidence de M. Bruno LEBRETON, a délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget annexe pôle services pour l'année 2025.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON



Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
6 juil. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20260609-CM20260604B-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 2 juin 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, DAVID Adrien, CORNU Laetitia, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : RICHARD Maxime a donné pouvoir à VARLET Julie, MOREAU Romain a donné pouvoir à GAUTIER Harmonie.

ABSENTS : NEVEU Stéphanie, POUPARD Pierre-Olivier.

Secrétaire de séance : GAUTHIER Karine.

N° 2026/06/04 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE SCA

Rapporteur : Vincent BARDOUL

Exposé :

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultats synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

VU l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que mes comptes de la Commune relatifs à l'exercice N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N ;

VU les articles L2121-14 et L2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à l'un des membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédents sur chaque section, fonctionnement et investissement.

M. Vincent BARDOUL, Adjoint aux finances, sécurité et mobilité, présente les résultats du CFU 2025 du budget annexe SCA de la Commune, détaillés dans les tableaux annexés et résumés par le tableau de synthèse suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2025	-	180,00	456 267,03	
Opérations de l'exercice	456 267,03	456 267,03	456 267,03	456 267,03
TOTAUX	456 267,03	456 447,03	912 534,06	456 267,03
Résultat de clôture		180,00		- 456 267,03
Solde des restes à réaliser			-	
RESULTATS DEFINITIFS		180,00		- 456 267,03

Il est précisé que ces résultats sont repris au budget annexe SCA de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser 2025 ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et sous la présidence de M. Bruno LEBRETON, a délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget annexe SCA pour l'année 2025.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON

 Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
6 juil. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLICQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20260609-CM20260605B-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 2 juin 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, DAVID Adrien, CORNU Laetitia, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : RICHARD Maxime a donné pouvoir à VARLET Julie, MOREAU Romain a donné pouvoir à GAUTIER Harmonie.

ABSENTS : NEVEU Stéphanie, POUPARD Pierre-Olivier.

Secrétaire de séance : GAUTHIER Karine.

N° 2026/06/05 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE LES POTIERS

Rapporteur : Vincent BARDOUL

Exposé :

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultats synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

VU l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que mes comptes de la Commune relatifs à l'exercice N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N ;

VU les articles L2121-14 et L2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à l'un des membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédents sur chaque section, fonctionnement et investissement.

M. Vincent BARDOUL, Adjoint aux finances, sécurité et mobilité, présente les résultats du CFU 2025 du budget annexe les Potiers de la Commune, détaillés dans les tableaux annexés et résumés par le tableau de synthèse suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2025	-	2 914,00	230 869,33	
Opérations de l'exercice	383 714,68	525 840,73	-	230 869,33
TOTAUX	383 714,68	528 754,73	230 869,33	230 869,33
Résultat de clôture		145 040,05		-
Solde des restes à réaliser			-	
RESULTATS DEFINITIFS		145 040,05		-

Il est précisé que ces résultats sont repris au budget annexe les Potiers de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser 2025 ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et sous la présidence de M. Bruno LEBRETON, a délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget annexe les Potiers pour l'année 2025.

Le Maire,
Jean-Michel BREGEON



Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
6 juil. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLICQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260609-CM20260606B-DE

S²LOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 2 juin 2026

Date de convocation le : mardi 2 juin 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, DAVID Adrien, CORNU Laetitia, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : RICHARD Maxime a donné pouvoir à VARLET Julie, MOREAU Romain a donné pouvoir à GAUTIER Harmonie.

ABSENTS : NEVEU Stéphanie, POUPARD Pierre-Olivier.

Secrétaire de séance : GAUTHIER Karine.

N° 2026/06/06 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE LES MEUNIERES

Rapporteur : Vincent BARDOUL

Exposé :

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultats synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

VU l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que mes comptes de la Commune relatifs à l'exercice N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N ;

VU les articles L2121-14 et L2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à l'un des membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédents sur chaque section, fonctionnement et investissement.

M. Vincent BARDOUL, Adjoint aux finances, sécurité et mobilité, présente les résultats du CFU 2025 du budget annexe les Meuniers de la Commune, détaillés dans les tableaux annexés et résumés par le tableau de synthèse suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2025	-	-	-	
Opérations de l'exercice	152 407,70	152 407,70	152 407,70	110 079,77
TOTAUX	152 407,70	152 407,70	152 407,70	110 079,77
Résultat de clôture		-		- 42 327,93
Solde des restes à réaliser			-	
RESULTATS DEFINITIFS		-		- 42 327,93

Il est précisé que ces résultats sont repris au budget annexe les Meuniers de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser 2025 ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et sous la présidence de M. Bruno LEBRETON, a délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget annexe les Meuniers pour l'année 2025.

Le Maire,
Jean-Michel BREGEON



Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
7 juil. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260609-CM20260607-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 2 juin 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, DAVID Adrien, CORNU Laetitia, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : NEVEU Stéphanie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, RICHARD Maxime a donné pouvoir à VARLET Julie, MOREAU Romain a donné pouvoir à GAUTIER Harmonie.

ABSENT : POUPARD Pierre-Olivier.

Secrétaire de séance : GAUTHIER Karine.

N° 2026/06/07 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Vincent BARDOUL

Exposé :

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57.

CONSTATANT que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 prévoit un excédent de fonctionnement de 911 542,04 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

Section d'exploitation Résultat de l'exercice 2025	911 542,04 €
Section d'exploitation Résultat de clôture 2025	3 287 475,21 €
Section d'investissement Résultat de l'exercice 2025	653 233,51 €
Section d'investissement Résultat de clôture 2025	-545 150,41 €
Restes à réaliser d'investissement ex 2025(report sur ex. 2026)	722 200,00 €
Besoin de financement au 31/12/2025	1 267 350,41 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	1 267 350,41 €
Solde disponible (ex. 2026)	2 020 124,80 €
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	2 020 124,80 €

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260609-CM20260607-DE

S'LO

**Le Maire,
Jean-Michel BREGEON**



**Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
16 juin 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260609-CM20260608-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 2 juin 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, DAVID Adrien, CORNU Laetitia, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : NEVEU Stéphanie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, RICHARD Maxime a donné pouvoir à VARLET Julie, MOREAU Romain a donné pouvoir à GAUTIER Harmonie.

ABSENT : POUPARD Pierre-Olivier.

Secrétaire de séance : GAUTHIER Karine.

N° 2026/06/08 – FINANCES – BUDGET PÔLE SERVICES – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Vincent BARDOUL

Exposé :

VU l'instructions budgétaire et comptable M 57.

CONSTATANT que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 prévoit un déficit d'exploitation de 8 915,52 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter ce déficit conformément au tableau ci-dessous :

Section d'exploitation Résultat de l'exercice 2025	-8 027,77 €
Section d'exploitation Résultat de clôture 2025	-8 915,52 €
Section d'investissement Résultat de l'exercice 2025	31 820,52 €
Section d'investissement Résultat de clôture 2025	-4 442,54 €
Restes à réaliser d'investissement ex 2025(report sur ex. 2026)	0,00 €
Besoin de financement au 31/12/2025	4 442,54 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	0,00 €
Solde disponible (ex. 2026)	0,00 €
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	0,00 €
Affectation au déficit reporté (ligne D002)	8 915,52 €

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

S'LO

ID : 085-218500395-20260609-CM20260608-DE

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON



Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
16 juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260609-CM20260609-DE

S²LOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 2 juin 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, DAVID Adrien, CORNU Laetitia, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : NEVEU Stéphanie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, RICHARD Maxime a donné pouvoir à VARLET Julie, MOREAU Romain a donné pouvoir à GAUTIER Harmonie.

ABSENT : POUPARD Pierre-Olivier.

Secrétaire de séance : GAUTHIER Karine.

N° 2026/06/09 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE d'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Bruno LEBRETON

Exposé :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C ;

VU la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la communauté d'agglomération de Terres de Montaigu par délibération n°DELTDMC_20_074 du 29 juin 2020 ;

VU l'article L 2121-21 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner 1 représentant pour siéger au sein de la CLECT ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu cible le Maire de chaque commune comme membre de cette instance,

CONSIDERANT par conséquent la candidature de Monsieur Jean-Michel BREGEON au poste concerné,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

SLO

ID : 085-218500395-20260609-CM20260609-DE

- De désigner en qualité de représentant de la Commune de La Bruffière au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : **Jean-Michel BREGEON** ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu ;
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON



Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
16 juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20260609-CM20260610-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 2 juin 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, DAVID Adrien, CORNU Laetitia, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : NEVEU Stéphanie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, RICHARD Maxime a donné pouvoir à VARLET Julie, MOREAU Romain a donné pouvoir à GAUTIER Harmonie.

ABSENT : POUPARD Pierre-Olivier.

Secrétaire de séance : GAUTHIER Karine.

N° 2026/06/10 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION 2025 DE LA COMMISSION LOCALE d'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : Jean-Michel BREGEON

Exposé :

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Après le renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT sont désignés par délibération de chaque commune. La CLECT telle que constituée au moment de sa réunion le 12 mars 2026, a été installée le 8 octobre 2020.

Le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision de droit commun de l'attribution de compensation portant sur un sujet : la mission de coordination du Service Public de la Petite Enfance pour toutes les communes

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :

La mission de coordination du Service Public de la Petite Enfance

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes exercent de plein droit une nouvelle compétence obligatoire, le Service Public de la Petite Enfance. Cette compétence est issue de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Cette loi transfère de nouvelles obligations aux communes, différentes selon leur taille :

- Obligations pour toutes les communes :
 - Recensement des besoins
 - Information et accompagnement des familles
- Obligations supplémentaires pour les communes de 3 500 habitants et plus
 - Planification du développement des modes d'accueil
 - Soutien à la qualité de l'accueil
- Obligations supplémentaires pour les communes de 10 000 habitants et plus
 - Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil
 - Existence d'un relais Petite Enfance

Ce transfert de compétence de l'Etat a donné lieu à un accompagnement financier mais pour les seules communes de plus de 3 500 habitants.

Le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 a fixé les modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes dites autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Son montant a été calculé en fonction de 2 critères :

- Le nombre de naissances cumulé sur trois ans, scindé en 3 tranches (moins de 1 000, entre 1 000 et 3 999, et 4 000 et plus)
- Le potentiel financier par habitant, scindé en 4 tranches (moins de 700 €, 700 - 899 €, 900 - 1 199 €, et plus de 1 200 €)

Chaque tranche est affectée d'un coefficient, qui croît en fonction du nombre de naissances et décroît en fonction du potentiel financier de la commune. La somme calculée est forfaitaire et fonction du produit des deux coefficients.

Les intercommunalités sont exclues du bénéfice de la compensation financière, alors que la loi du 18 décembre 2023 prévoit expressément que la compétence peut être transférée aux intercommunalités.

C'est d'ailleurs dans ce sens que les statuts de Terres de Montaignu, communauté d'agglomération ont été modifiés et validés par le Préfet le 5 juin 2025. Les statuts modifiés intègrent ainsi aux compétences facultatives les items regroupant la notion d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant, à savoir :

- Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
- Planifier, au regard du recensement de ses besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil :
 - Par la gestion d'un Relais Petite Enfance
 - Par l'aide financière aux associations d'assistantes maternelles

Pour tenir compte de ce partage de compétence et des charges pesant effectivement sur Terres de Montaignu et ses communes – membres, il est proposé la répartition suivante de la compensation financière :

- Un forfait de 5 000 € par commune destiné à l'accueil des permanences du Relais Petite Enfance et au soutien des autres modes d'accueil ;
- Un forfait de 1 000 € par place destiné à financer les places ouvertes d'accueil collectif public (couvertes par la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales) ;
- Le solde de la compensation financière reversée à Terres de Montaignu, en qualité d'Autorité Organisation de l'Accueil du Jeune Enfant destiné à financer les actions de coordinations (gestion du relais Petite Enfance, observatoire, soutien aux associations d'assistantes maternelles et orientation des parents).

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260609-CM20260610-DE

S²LOW

VU le 1°bis du V de l'article 1609, nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 12 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation de procédure de droit commun de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 12 mars 2026, et joint en annexe.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON



Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
16 juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260609-CM20260611B-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 2 juin 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, DAVID Adrien, CORNU Laetitia, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : NEVEU Stéphanie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, RICHARD Maxime a donné pouvoir à VARLET Julie, MOREAU Romain a donné pouvoir à GAUTIER Harmonie.

ABSENT : POUPARD Pierre-Olivier.

Secrétaire de séance : GAUTHIER Karine.

N° 2026/06/11 – CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Jean-Michel BREGEON

Exposé :

CONFORMEMENT à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal sont détaillées.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Le Maire,
Jean-Michel BREGEON



Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
18 juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20260609-CM20260612-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 2 juin 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, DAVID Adrien, CORNU Laetitia, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : NEVEU Stéphanie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, RICHARD Maxime a donné pouvoir à VARLET Julie, MOREAU Romain a donné pouvoir à GAUTIER Harmonie.

ABSENT : POUPARD Pierre-Olivier.

Secrétaire de séance : GAUTHIER Karine.

N° 2026/06/12 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – PRESTATIONS DE DEBROUSSAILLAGE

Rapporteur : Harmonie GAUTIER

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

VU les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

VU le tableau d'enregistrement des offres,

Le marché relatif aux prestations de débroussaillage a été réalisé dans le cadre du groupement de commandes organisé avec la commune de Treize Septiers.

Les offres remises par les entreprises à l'issue de cette consultation ainsi que les pré-requis techniques définis en fonction des besoins sont présentés.

L'analyse des propositions reçues est détaillée et précise au Conseil que ce marché est passé avec selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande.

Le montant de l'application des quantités prévisionnelles au bordereau des prix unitaires fait ressortir les montants annuels suivants qui ne sont pas contractuels et qui servent uniquement à permettre l'analyse et le classement des offres :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 - Secteur La Bruffière	ETA ROTURIER Raphaël	41 360,00 €
2 - Secteur Treize Septiers	ETA ROTURIER Raphaël	29 770,00 €
Total annuel du marché		71 130,00 €

Il est donc demandé de valider ce marché et d'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et L. 2125-1 ;

VU le rapport d'analyse des offres,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal, décide :

- D'attribuer le marché relatif aux prestations de débroussaillage à l'entreprise tel que présenté par le Maire.
- Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON


Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
10 juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLICQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260609-CM20260613-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 2 juin 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTHIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, DAVID Adrien, CORNU Laetitia, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : NEVEU Stéphanie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, RICHARD Maxime a donné pouvoir à VARLET Julie, MOREAU Romain a donné pouvoir à GAUTHIER Harmonie.

ABSENT : POUPARD Pierre-Olivier.

Secrétaire de séance : GAUTHIER Karine.

N° 2026/06/13 – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE BOULANGERIE A LA BRUFFIERE - DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION RELATIVE AUX LOTS N° 5 « ETANCHEITE » ET N° 9 « CLOISONS FRIGORIFIQUES »

Rapporteur : Jean-Luc MERCIER

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

VU les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2026/02/11 du Conseil Municipal du 17 février 2026, validant l'APD et l'enveloppe prévisionnelles des travaux de 501 800 € HT et autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,

VU le tableau d'enregistrement des offres,

VU les CCTP des lots n° 5 « Etanchéité » et n° 9 « Cloisons frigorifiques »,

Pour rappel, le Conseil municipal du 17 février 2026 a validé l'avant-projet définitif et l'a autorisé un lancement la consultation pour l'attribution des marchés de travaux.

Une procédure adaptée a donc été lancée avec la parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Ouest France 85 du 16 avril 2026 ainsi que sur le profil acheteur de la commune www.marches-securises.fr. La date limite de remise des plis était fixée au 7 mai 2026, à 12h00.

Suite à l'ouverture des plis, il a été relevé qu'aucune offre n'a été remise pour les lots n°5 « Etanchéité » et n° 9 « Cloisons frigorifiques », Il convient donc de déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ce lot pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise.

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, de lancer une nouvelle procédure de consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'attribution de ces lots.

CONFORMEMENT à l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser à souscrire les marchés relatifs aux lots n°5 « Etanchéité » et n° 9 « Cloisons frigorifiques », au regard de l'étendue du besoin à satisfaire défini au CCTP et pour un montant prévisionnel de 3 500 € HT pour le lot n°5 et de 15 300 € HT pour le lot n°9.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- **Lot 1 VRD / Déconstruction / Gros-œuvre** : l'entreprise SAS VENANT avec un montant HT de 128 933,79 €,
- **Lot 2 Charpente bois** : l'entreprise LES CHARPENTIERES DE L'ATLANTIQUE avec un montant HT de 16 356,30 €,
- **Lot 3 Ravalement / Parement en pierres collées** : l'entreprise BOISSEAU RAVALEMENT avec un montant HT de 37 943,77 €,
- **Lot 4 Couverture tuiles / Couverture zinc** : l'entreprise EARD COUVERTURE avec un montant HT de 20 301,54 €,
- **Lot 6 Menuiseries extérieures / Serrurerie** : l'entreprise ACTIBA MENUISERIES avec un montant HT de 62 800,02 €,
- **Lot 7 Menuiseries intérieures bois** : l'entreprise SAS A2M avec un montant HT de 16 915,90 €,
- **Lot 8 Cloisons sèches** : l'entreprise ISOLYA avec un montant HT de 24 530,00 €,
- **Lot 10 Plafonds suspendus** : l'entreprise SARL HERVOUET avec un montant HT de 5 598,71 €,
- **Lot 11 Revêtements de sols durs / Faïence** : l'entreprise SARL CHRISTOPHE CARON avec un montant HT de 23 385,30 €,
- **Lot 12 Peinture / Revêtements de sols souples** : l'entreprise SARL LOÏC SOULARD avec un montant HT de 11 899,41 €,
- **Lot 13 Monte charges** : l'entreprise CAURET ASCENSEURS avec un montant HT de 12 500,00 €,
- **Lot 14 Électricité / Courants forts / Courants faibles** : l'entreprise R&D ENERGIES avec un montant HT de 34 917,00 €,
- **Lot 15 Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires** : l'entreprise R&D ENERGIES avec un montant HT de 35 846,02 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déclarer sans suite la procédure de consultation relative aux lots n°5 « Etanchéité » et n° 9 « Cloisons frigorifiques » pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise.
- **DECIDE** de lancer une nouvelle procédure de consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'attribution de ces lots,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire le marché relatif aux lots n°5 « Etanchéité » dans une limite de 4000 € HT et n° 9 « Cloisons frigorifiques » dans une limite de 16 000 € HT, et à prendre et signer tous actes y afférant. Etant précisé qu'il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal,
- **DECIDE**, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- **Lot 1 VRD / Déconstruction / Gros-œuvre** : l'entreprise SAS VENANT avec un montant HT de 128 933,79 €,
- **Lot 2 Charpente bois** : l'entreprise LES CHARPENTIERES DE L'ATLANTIQUE avec un montant HT de 16 356,30 €,
- **Lot 3 Ravalement / Parement en pierres collées** : l'entreprise BOISSEAU RAVALEMENT avec un montant HT de 37 943,77 €,
- **Lot 4 Couverture tuiles / Couverture zinc** : l'entreprise EARD COUVERTURE avec un montant HT de 20 301,54 €,
- **Lot 6 Menuiseries extérieures / Serrurerie** : l'entreprise ACTIBA MENUISERIES avec un montant HT de 62 800,02 €,
- **Lot 7 Menuiseries intérieures bois** : l'entreprise SAS A2M avec un montant HT de 16 915,90 €,
- **Lot 8 Cloisons sèches** : l'entreprise ISOLYA avec un montant HT de 24 530,00 €,
- **Lot 10 Plafonds suspendus** : l'entreprise SARL HERVOUET avec un montant HT de 5 598,71 €,
- **Lot 11 Revêtements de sols durs / Faïence** : l'entreprise SARL CHRISTOPHE CARON avec un montant HT de 23 385,30 €,
- **Lot 12: Peinture / Revêtements de sols souples** : l'entreprise SARL LOÏC SOULARD avec un montant HT de 11 899,41 €,
- **Lot 13 Monte charges** : l'entreprise CAURET ASCENSEURS avec un montant HT de 12 500,00 €,
- **Lot 14 Électricité / Courants forts / Courants faibles** : l'entreprise R&D ENERGIES avec un montant HT de 34 917,00 €,
- **Lot 15 Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires** : l'entreprise R&D ENERGIES avec un montant HT de 35 846,02 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et notifier les marchés correspondants avec les entreprises retenues.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON

Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
10 juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260609-CM20260614-DE

S²LOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 2 juin 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, DAVID Adrien, CORNU Laetitia, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : NEVEU Stéphanie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, RICHARD Maxime a donné pouvoir à VARLET Julie, MOREAU Romain a donné pouvoir à GAUTIER Harmonie.

ABSENT : POUPARD Pierre-Olivier.

Secrétaire de séance : GAUTHIER Karine.

N° 2026/06/14 – FINANCES - COMPLEMENT AUX SUBVENTIONS FAMILLES RURALES – EXERCICE 2025

Rapporteur : Vincent BARDOUL

Exposé :

Pour faire suite au bilan financier transmis par Familles Rurales, il s'avère nécessaire d'attribuer un complément aux subventions annuelles pour se conformer aux engagements pris par la Commune dans le cadre de la convention partenariale avec l'association Familles Rurales.

Il propose l'attribution complémentaire comme suit :

Article (1) : 65748				
Subventions... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
	ASSOCIATION COMMUNALE	FAMILLES RURALES RESTAURANT SCOLAIRE	Association	16 024,92 €
	ASSOCIATION COMMUNALE	FAMILLES RURALES CEJ Accueil de Loisirs	Association	1 975,50 €
TOTAL SUBVENTIONS ORDINAIRES 2				18 000,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'attribution du complément des subventions pour l'exercice 2025 telle que figurant au tableau ci-dessus et donne autorisation à M. Le Maire de procéder au mandatement de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260609-CM20260614-DE

SLO

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON



Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
16 juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260609-CM20260615-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 2 juin 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, DAVID Adrien, CORNU Laetitia, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : NEVEU Stéphanie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, RICHARD Maxime a donné pouvoir à VARLET Julie, MOREAU Romain a donné pouvoir à GAUTIER Harmonie.

ABSENT : POUPARD Pierre-Olivier.

Secrétaire de séance : GAUTHIER Karine.

N° 2026/06/15 – CONVENTION DE FINANCEMENT DES CHARGES D'ELECTRICITE DE L'EGLISE SAINTE-RADEGONDE DE LA BRUFFIERE ENTRE LE PROPRIETAIRE ET L'AFFECTATAIRE

Rapporteur : Vincent BARDOUL

Exposé :

Pour rappel, la Commune a réalisé en 2025 des travaux de réhabilitation de l'église Sainte-Radegonde, portant sur la reprise complète des installations électriques et la mise aux normes des équipements d'incendie et d'évacuation.

Il est précisé que pendant la période des travaux de réhabilitation électrique, l'affectataire a supporté une surconsommation électrique estimée à 300 €. Le propriétaire s'engage à régulariser cette situation par le versement de ce montant.

Il est précisé que les activités culturelles (concerts, cours instrumental d'orgue, visites) se sont développées en concertation avec l'affectataire. En tant que propriétaire de l'édifice et des objets la garnissant, la commune propose de prendre en charge les dépenses d'énergie liées à ces activités culturelles. L'accord entre le propriétaire et l'affectataire fait l'objet d'une convention de financement fixant la quote-part des charges d'électricité incombant à la commune au titre des activités culturelles qui sont organisées dans cet édifice.

VU l'article L2124-31 du Code général de la propriété des services publics,

VU l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifié par l'article 5 de la loi du 13 avril 1908,

VU la circulaire n°NOR IOCD11/2146C portant sur les édifices du culte en date du 29 juillet 2011,

VU la convention de financement entre la commune et l'association diocésaine de Luçon, jointe à la présente,

CONSIDERANT la volonté de la commune de développer les usages autres que culturels à l'intérieur de l'église, et en particulier suite aux travaux de réhabilitation électrique de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de convention de financement avec l'association diocésaine de Luçon portant sur la répartition des dépenses d'électricité de l'église Sainte-Radegonde de La Bruffière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents inhérents à cette décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON



Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
16 juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLICQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260609-CM20260616-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 2 juin 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTHIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, DAVID Adrien, CORNU Laetitia, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : NEVEU Stéphanie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, RICHARD Maxime a donné pouvoir à VARLET Julie, MOREAU Romain a donné pouvoir à GAUTHIER Harmonie.

ABSENT : POUPARD Pierre-Olivier.

Secrétaire de séance : GAUTHIER Karine.

N° 2026/06/16 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Rapporteur : Jean-Michel BREGEON

Exposé :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège), sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON



Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
16 juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)

Annexe 1 de la délibération n°2026/06/16

Liste des référents déontologues

- **Monsieur Bertrand FAURE**
Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »
- **Monsieur Bruno LORFEUVRE**
Administrateur des Finances Publiques adjoint

En formation collégiale :

- **Monsieur Jean-François MOLLA**
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
- **Monsieur Bernard MADELAINE**
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260609-CM20260617-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 2 juin 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, DAVID Adrien, CORNU Laetitia, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : NEVEU Stéphanie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, RICHARD Maxime a donné pouvoir à VARLET Julie, MOREAU Romain a donné pouvoir à GAUTIER Harmonie.

ABSENT : POUPARD Pierre-Olivier.

Secrétaire de séance : GAUTHIER Karine.

N° 2026/06/17 – ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Rapporteur : Jean-Michel BREGEON

Exposé :

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort

VU l'information du comité social territorial en date du 26 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de LA BRUFFIERE au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON



Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
16 juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 085-218500395-20260609-CM20260618-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 2 juin 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, DAVID Adrien, CORNU Laetitia, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : NEVEU Stéphanie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, RICHARD Maxime a donné pouvoir à VARLET Julie, MOREAU Romain a donné pouvoir à GAUTIER Harmonie.

ABSENT : POUPARD Pierre-Olivier.

Secrétaire de séance : GAUTHIER Karine.

N° 2026/06/18 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Michel BREGEON

Exposé :

CONFORMEMENT à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et pour le bon fonctionnement des services techniques, il convient donc d'ouvrir un poste :

- 1 agent d'entretien des espaces verts

à temps complet soit 35h heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2026.

Il est donc proposé à l'assemblée, de créer le poste dans les conditions suivantes :

Cadre d'emploi	Nombre de poste	Catégorie	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	1	C	35/35ème	01/07/2026

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

SLOW

ID : 085-218500395-20260609-CM20260618-DE

Le Conseil municipal, après en en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du poste ci-dessus,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON



Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
16 juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20260609-CM20260619-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation le : mardi 2 juin 2026

PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, GAUTIER Harmonie, MERCIER Jean-Luc, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, GAUTHIER Karine, POTIER Sophie, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, DAVID Adrien, CORNU Laetitia, NERRIERE Olivier, MOINET Sandrine, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.

EXCUSES : NEVEU Stéphanie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, RICHARD Maxime a donné pouvoir à VARLET Julie, MOREAU Romain a donné pouvoir à GAUTIER Harmonie.

ABSENT : POUPARD Pierre-Olivier.

Secrétaire de séance : GAUTHIER Karine.

N° 2026/06/19 – INFORMATIONS – COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Michel BREGEON

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du Conseil municipal qui lui ont été déléguées :

En vertu de la délibération n° 2026/03/02 du 31 mars 2026 :

voir tableau annexé des décisions.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON


Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
16 juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20260609-CM20260619-DE



RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BRUFFIERE
Conformément à la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2026
et à l'application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

NUMERO	DIRECTION/SERVICE	OBJET	DESTINATAIRE	MONTANT TTC
2026-001	Finances	Vente de 10 livres La Bruffière au fil du Temps	La Bruffière Passion Patrimoine	134,70 €
2026-002	crèche	convention formation incendie	Génération prévention	750,00 €
2026-003	crèche	convention d'accès à mon compte partenaire	CAF	
2026-004	urbanisme	renonciation DIA Mme LAPORTE Renée (habitation)	Préfecture (contrôle de légalité)	
2026-005	urbanisme	renonciation DIA Mme PLUCHON Suzanne (habitation)	Préfecture (contrôle de légalité)	
2026-006	urbanisme	renonciation DIA Mr LAHMAR Khaled (terrain)	Préfecture (contrôle de légalité)	
2026-007	urbanisme	renonciation DIA Mr BODARD Vincent et Mme LELIEVRE Catherine (habitation)	Préfecture (contrôle de légalité)	
2026-008	urbanisme	renonciation DIA Mr et Mme RONCIERE Jacques (habitation)	Préfecture (contrôle de légalité)	
2026-009	coordination travaux	équipements alarme intrusion	Entreprise CM SECURITE	14 946.67 €
2026-010	Ressources Humaines	Formation "opérations d'aménagement de lotissements" 2 journées	M57	900,00 €

DÉPARTEMENT

LA VENDEE

ARRONDISSEMENT

LA ROCHE SUR YON

Population municipale

.....3987.....

COMMUNE :

LA BRUFFIERE

PROCÈS-VERBAL

de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juin à vingt heures zéro minutes, en application des articles L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Bruffière

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BREGEON Jean-Michel	JANVRAIS Nicole	
LEBRETON Bruno	GUINAUDEAU Isabelle	
BROCHARD Soizic	VARLET Julie	
CHIRON Laurent	NERRIERE BONNET Cindy	
VINET Sylvaine	DAVID Adrien	
BARDOUL Vincent	CORNU Laetitia	
GAUTIER Harmonie	NERRIERE Olivier	
MERCIER Jean-Luc	MOINET Sandrine	
LE ROCH Yannick	ROSSET Yann	
LE BROZEC Vincent	LOPPE Marion	
GAUTHIER Karine	RAUTUREAU Simon	
POTIER Sophie		

Absents ¹ : NEVEU Stéphanie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, RICHARD Maxime a donné pouvoir à VARLET Julie, MOREAU Romain a donné pouvoir à GAUTIER Harmonie. POUPARD Pierre-Olivier.

¹ Préciser s'ils sont excusés et le cas échéant s'ils ont donné un pouvoir.

1. Présidence et bureau

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BREGEON président de la commission, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des membres de la CAO.

Mme GAUTHIER Karine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M. LEBRETON Bruno

Mme BROCHARD Soizic

2. Élection des membres de la commission

2.1. Dispositions relatives à l'élection des membres de la commission

Le maire est président de droit de la commission.

A l'exception du président, tous les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant.

Les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI doivent élire 5 membres titulaires ou suppléants. Les communes de moins de 3500 habitants doivent élire 3 membres titulaires ou suppléants.

L'élection se fait au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste (L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT). Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. (D. 1411-4 du CGCT). L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes (D. 1411-5 du CGCT).

L'attribution des sièges entre plusieurs listes se fait donc en 2 temps :

1°- La première attribution se fait par le quotient électoral (représentation proportionnelle) ;

2°- La deuxième attribution se fait au plus fort reste à la liste à qui il reste le plus de suffrages exprimés, une fois qu'ont été retirés les suffrages nécessaires pour la première attribution.

Dans le cas où une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président de l'assemblée (L. 2121-21 du CGCT).

Les membres suppléants ne sont appelés à siéger qu'en cas d'empêchement des membres titulaires.

2.2. Le nombre de sièges à pourvoir

Le nombre d'habitants étant de 3987, la commission doit comprendre 5 membres titulaires et autant de membres suppléants.

2.3. Le dépôt de liste

Le président de la commission a rappelé que les membres de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt des listes auprès du président de la commission.

A l'issue de ce délai, le président de la commission a constaté qu'une liste avait été déposée. Cette liste ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des membres de la commission, sous le contrôle du bureau désigné au 1 et dans les conditions rappelées au 2.1.

2.4. Listes déposées

Les listes déposées sont les suivantes :

- Liste A

membres titulaires	membres suppléants
Jean-Luc MERCIER	Soizic BROCHARD
Vincent BARDOUL	Sylvaine VINET
Nicole JANVRAIS	Pierre-Olivier POUPARD
Yannick LE ROCH	Sophie POTIER
Sandrine MOINET	Simon RAUTUREAU

- Liste B

membres titulaires	membres suppléants

2.5. Modalités de vote

Il a été décidé « à l'unanimité » de l'assemblée délibérante de ne pas procéder au scrutin secret ».

Chaque conseiller (e) municipal (e), à l'appel de son nom, s'est approché (e) de la table de vote. Il a fait constater au (à la) président (e) qu'il (elle) n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le (a) président (e) l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le (a) conseiller (e) municipal (e) a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est mentionné au procès-verbal.

2.8. Deuxième attribution des sièges restant à pourvoir

Les sièges restant sont attribués ainsi :

Liste A : suffrages obtenus par cette liste – (nombre de sièges attribués à cette liste x quotient électoral) = (nombre entier correspondant au nombre de sièges obtenus)

Liste B : suffrages obtenus par cette liste – (nombre de sièges attribués à cette liste x quotient électoral) = (nombre entier correspondant au nombre de sièges obtenus)

La liste A (ou B) ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

3. Proclamation de l'élection des membres de la CAO sont :

membres titulaires	membres suppléants
Jean-Luc MERCIER	Soizic BROCHARD
Vincent BARDOUL	Sylvaine VINET
Nicole JANVRAIS	Pierre-Olivier POUPARD
Yannick LE ROCH	Sophie POTIER
Sandrine MOINET	Simon RAUTUREAU

4. Observations et réclamations ²

Une liste unique a été déposée, les nominations prennent donc effet immédiatement.

.....

.....

.....

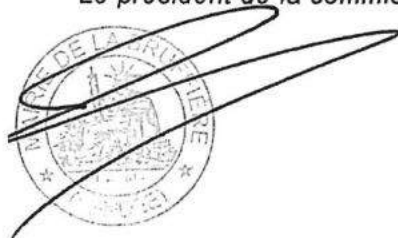
.....

.....

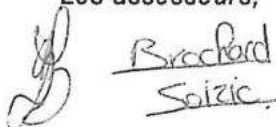
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 9 juin 2026, à 20 heures, 30 minutes, en double exemplaire ³ a été, après lecture, signé par le président de la commission, les assesseurs et le secrétaire.

Le président de la commission,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

LA VENDEE

ARRONDISSEMENT

LA ROCHE SUR YON

Population municipale

.....3987.....

COMMUNE :

LA BRUFFIERE

PROCÈS-VERBAL

de l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)

L'an deux mille vingt six, le neuf du mois de juin à vingt heures zéro minutes, en application des articles L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Bruffière.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BREGEON Jean-Michel	JANVRAIS Nicole	
LEBRETON Bruno	GUINAUDEAU Isabelle	
BROCHARD Soizic	VARLET Julie	
CHIRON Laurent	NERRIERE BONNET Cindy	
VINET Sylvaine	DAVID Adrien	
BARDOUL Vincent	CORNU Laetitia	
GAUTIER Harmonie	NERRIERE Olivier	
MERCIER Jean-Luc	MOINET Sandrine	
LE ROCH Yannick	ROSSET Yann	
LE BROZEC Vincent	LOPPE Marion	
GAUTHIER Karine	RAUTUREAU Simon	
POTIER Sophie		

Absents ¹ : NEVEU Stéphanie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, RICHARD Maxime a donné pouvoir à VARLET Julie, MOREAU Romain a donné pouvoir à GAUTIER Harmonie. POUPARD Pierre-Olivier.

¹ Préciser s'ils sont excusés et le cas échéant s'ils ont donné un pouvoir.

1. Présidence et bureau

Sous la présidence de M Jean-Michel BREGEON président de la commission, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des membres de la CDSP.

Mme GAUTHIER Karine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M. LEBRETON Bruno

Mme BROCHARD Soizic

2. Election des membres de la commission

2.1. Dispositions relatives à l'élection des membres de la commission

Le maire est président de droit de la commission.

A l'exception du (de la) président (e), tous les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant.

Les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI doivent élire 5 membres titulaires ou suppléants. Les communes de moins de 3500 habitants doivent élire 3 membres titulaires ou suppléants.

L'élection se fait au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste (L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT). Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. (D. 1411-4 du CGCT). L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes (D. 1411-5 du CGCT).

L'attribution des sièges entre plusieurs listes se fait donc en 2 temps :

1°- La première attribution se fait par le quotient électoral (représentation proportionnelle) ;

2°- La deuxième attribution se fait au plus fort reste à la liste à qui il reste le plus de suffrages exprimés, une fois qu'ont été retirés les suffrages nécessaires pour la première attribution.

Dans le cas où une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président de l'assemblée (L. 2121-21 du CGCT).

Les membres suppléants ne sont appelés à siéger qu'en cas d'empêchement des membres titulaires.

2.2. Le nombre de sièges à pourvoir

Le nombre d'habitants étant de 3987 la commission doit comprendre 5 membres titulaires et autant de membres suppléants.

2.3. Le dépôt de liste

Le président de la commission a rappelé que les membres de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt des listes auprès du président de la commission.

A l'issue de ce délai, le président de la commission a constaté qu'une seule liste avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des membres de la commission, sous le contrôle du bureau désigné au 1 et dans les conditions rappelées au 2.1.

2.4. Listes déposées

Les listes déposées sont les suivantes :

- Liste A

membres titulaires	membres suppléants
Bruno LEBRETON	Vincent BARDOUL
Stéphanie NEVEU	Laurent CHIRON
Karine GAUTHIER	Isabelle GUINAUDEAU
Vincent LE BROZEC	Julie VARLET
Marion LOPPE	Olivier NERRIERE

- Liste B

membres titulaires	membres suppléants

2.5. Modalités de vote

Il a été décidé « à l'unanimité » de l'assemblée délibérante de ne pas procéder au scrutin secret ».

Chaque conseiller (e) municipal (e), à l'appel de son nom, s'est approché (e) de la table de vote. Il a fait constater au (à la) président (e) qu'il (elle) n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le (a) président (e) l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le (a) conseiller (e) municipal (e) a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est mentionné au procès-verbal.

Après le vote du (de la) dernier (e) conseiller (e), il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du

Liste B : suffrages obtenus par cette liste – (nombre de sièges attribués à cette liste x quotient électoral) = (nombre entier correspondant au nombre de sièges obtenus)

La liste A (ou B) ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

3. Proclamation de l'élection des membres de la CDSP sont :

membres titulaires	membres suppléants
Bruno LEBRETON	Vincent BARDOUL
Stéphanie NEVEU	Laurent CHIRON
Karine GAUTHIER	Isabelle GUINAUDEAU
Vincent LE BROZEC	Julie VARLET
Marion LOPPE	Olivier NERRIERE

4. Observations et réclamations ²

Une liste unique a été déposée, les nominations prennent donc effet immédiatement

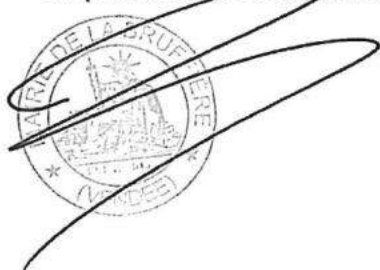
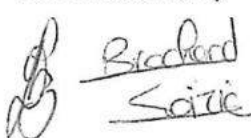
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 9 juin 2026, à 20 heures, 45 minutes, en double exemplaire ³ a été, après lecture, signé par le président de la commission, les assesseurs et le secrétaire.

Le président de la commission,

Les assesseurs,

Le secrétaire,


² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.